

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2019**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil lundi, le 21 octobre 2019, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, monsieur Benoit Roy, les conseillers suivants :

Gaétan Fauteux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h.

**2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont été convoqués par monsieur le Maire Benoit Roy;

**ATTENDU QU'** ils sont tous présents

**Résolution 2019-10-196**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,  
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

**QUE** tou-te-s les conseiller-ère-s renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**3. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

**Résolution 2019-10-197**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**D'accepter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Acceptation de l'ordre du jour ;
4. Adoption du règlement 425-2019 relatif à l'occupation du domaine public;
5. Autorisation de l'occupation du domaine public;

6. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
7. Levée de la séance extraordinaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 425-2019 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Règlement 425-2019 relatif à l'occupation du domaine public**

**Résolution 2019-10-198**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 15 octobre 2019 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**D'**approuver et adopter le règlement 425-2019 relatif à l'occupation du domaine public.

**D'**enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 425-2019, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**5. AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Malo a adopté le Règlement 425-2019 relatif à l'occupation de son domaine public ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation rencontrant les exigences de ce règlement ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil ;

**Résolution 2019-10-199**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**Que** la Municipalité de Saint-Malo autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le lot 5404190-5404780-5404781, par le requérant soit M. Remy Fontaine, propriétaire du 20 ch. du 5<sup>ième</sup> Rang, qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.

**Que** les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes :

- Maintien d'une assurance responsabilité civile exigée par toute la durée de l'occupation du domaine public.

**Que** la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

Aucun-e citoyen-ne est présent-e parmi l'assistance

7. **LÉVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 06.

---

Benoit Roy, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière